

ARRETE

ARR 2026-065

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle le maire et les adjoints ont été élus ;

VU la délibération du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT que chaque adjoint est titulaire d'une délégation ;

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice CHAUD, conseiller municipal, pour suivre les questions relatives aux sports, incluant la mise en œuvre de la politique sportive communale ainsi que le développement et la promotion des activités sportives.

ARTICLE 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature de documents.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, Madame la Comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 9 avril 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELE

